

CIRCULAIRE

CIR-1/2013

Document consultable dans Médi@m

Date :

21/02/2013

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☒
Modificatif	☐
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Modification de la NGAP des actes de radiodiagnostic : suppression du Z5 pour numérisation, modification des cotations des radiographies rétroalvéolaires.

Liens :

Plan de classement :

P10-02

Emetteurs :

DDGOS

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☒ CARSAT

☒ UGECAM

☒ CGSS

☒ CTI

☒ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux

☒ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

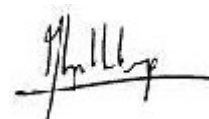
Résumé :

L'avenant conventionnel signé le 16 avril 2012 entre l'UNCAM, la CNSD et l'UNOCAM modifie la nomenclature des actes de radiographie intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire. Cette circulaire destinée aux chirurgiens dentistes présente les nouveaux libellés, leurs cotations et leurs règles de facturation.

Mots clés :

Numérisation des clichés radiographiques ; Cotation ; facturation des radiographies intrabuccales

La Directrice Déléguée
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Mathilde LIGNOT-LELOUP

CIRCULAIRE : 1/2013

Date : 21/02/2013

Objet : Modification de la NGAP des actes de radiodiagnostic : suppression du Z5 pour numérisation, modification des cotations des radiographies rétroalvéolaires.

Affaire suivie par : Gérard SORNIN (DDGOS/DOS/DACT) - gerard.sornin@cnamts.fr
Danièle DUGLUE (DDGOS/DOS/DACT) - daniele.duglue@cnamts.fr

1. CONTEXTE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'avenant conventionnel n°2 signé le 16 avril 2012 entre la CNSD, l'UNCAM et l'UNOCAM prévoit la mise en place de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) en remplacement de la Nomenclature Générale des Actes Professionnelles (NGAP) à compter du 1^{er} juillet 2013. Dans l'attente de la CCAM, l'article 8 de l'avenant prévoit notamment une revalorisation immédiate des actes de radiographie intrabuccale ainsi qu'une modification des règles de facturation de la NGAP en accord avec les concepts de la CCAM. La publication au JO de la décision de l'UNCAM du 13 septembre est donc une mesure transitoire, d'application immédiate.

2. MODIFICATIONS DE LA NGAP

2.1 Harmonisation des cotations des radiographies argentiques et numériques

La distinction entre radiographie argentique et radiographie numérique disparaît. La cotation est Z6 est appliquée quelle que soit la technique utilisée.

2.2 Suppression du supplément pour numérisation.

Le supplément pour numérisation (cotation Z5) est supprimé. Cette modification s'applique aux clichés extra buccaux (crâne, massif facial, sinus..etc).

Ainsi la radiographie panoramique numérisée n'est plus cotée Z 21 mais Z 16.

2.3 Nouvelle description des radiographies intrabuccales.

Deux types de radiographies intrabuccales rétroalvéolaires et/ou rétrocoronaires sont décrits : la radiographie diagnostique et la (les) radiographie(s) complémentaire(s).

Rappel : Ces radiographies ne peuvent pas être facturées lors du bilan implantaire ou de la pose d'implant intrabuccal, en dehors de sa réalisation pour prise en charge diagnostique et thérapeutique d'agénésies dentaires multiples liées à une maladie rare.

2.3.1 La radiographie diagnostique

Nouveau libellé

Radiographie diagnostique intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües

<i>Quel que soit le nombre de clichés réalisés sur un même secteur de 1 à 3 dents contigües</i>

Par dents contigües on entend : dents ayant des faces adjacentes mésiales et distales qu'il y ait diastème ou non. Par secteur de 1 à 3 dents contigües on entend : secteur de 1 ou 2 ou 3 dents comprenant la dent sur laquelle est centré le cliché radiographique et chacune de ses dents adjacentes

Cette radiographie initiale est cotée Z6 pour chaque secteur de 1 à 3 dents contigües quel que soit le nombre de clichés réalisés sur ce même secteur.

Elle permet au praticien d'élaborer son plan de traitement après lecture ou interprétation (carie simple, endodontie, extraction, inlay core etc). Elle peut également être la première radiographie qui accompagne, dans une même séance, un acte thérapeutique donnant la possibilité de réaliser des radiographies complémentaires (Z3).

Exemples :

- Caries profondes sur 16, 26, 46 : examen radiographique des 3 secteurs quel que soit le nombre de clichés → 3 x Z 6
- Caries sur 16 26 36 46 : prise de 2 clichés rétro coronaires (bite wings) → 2 x Z 6.
- Maladie parodontale mandibulaire: prise en charge limitée à 6 Z 6
- Ablation d'un volumineux kyste radiculo dentaire : des clichés diagnostics cotés chacun z6 sont justifiés d'une part pour le dépistage de la lésion et d'autre part pour évaluer la cicatrisation osseuse après l'intervention et pris dans des séances différentes.
- Radiographie préalable à une extraction

2.3.2 La (les) radiographie(s) complémentaire(s) accompagne(nt) l'acte thérapeutique. On distingue deux types de radiographies complémentaires selon qu'elles sont réalisées dans le cadre d'un traitement endodontique ou hors endodontie.

- a) **En endodontie**, ces radiographies complémentaires correspondent aux radiographies per et post opératoires.

Nouveau libellé

Radiographie complémentaire pour endodontie : au maximum deux radiographies peuvent être facturées

Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües perinterventionnelle ou finale, au cours d'un acte thérapeutique endodontique
--

<i>Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisés</i>
--

<i>Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle ou finale</i>

<i>2 Z3 : pour une radiographie perinterventionnelle et une radiographie finale (post-opératoire)</i>
--

<i>Dans le cadre d'un traitement endodontique, 3 radiographies au plus peuvent être facturées : une radiographie diagnostique, une radiographie perinterventionnelle, une radiographie finale (post-opératoire)</i>

En endodontie, 1 ou 2 radiographies sont cotables après le cliché initial :

Z 3 en post opératoire
ou
Z 3 en per opératoire + Z 3 en post opératoire.

Ce qui donne pour un traitement endodontique complet :

Z 6 (initial) + Z 3 (post opératoire) quel que soit le nombre de clichés réalisés
ou
Z 6 (initial) + Z 3 (per opératoire) + Z 3 (post opératoire) quel que soit le nombre de clichés réalisés.

Cas particulier :

L'appréciation de la cicatrisation d'une affection apicale après traitement endodontique peut nécessiter la prise de plusieurs radiographies qui ne sont pas des gestes complémentaires mais bien des clichés indispensables à l'établissement d'un nouveau diagnostic : guérison, stabilisation ou aggravation de la lésion. Chaque radiographie sera alors cotée Z 6.

- b) hors endodontie**, il s'agit de la radiographie indispensable pour évaluer les suites du geste opératoire et la situation clinique du patient.

Nouveau libellé

Radiographie complémentaire hors endodontie : une seule radiographie peut être facturée

Réalisation d'une radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës perinterventionnelle et/ou finale, hors acte thérapeutique endodontique
--

Facturation : Z3 quel que soit le nombre de clichés réalisé

Hors endodontie, une radiographie complémentaire est cotable après la radiographie diagnostique ce qui donne :

Z 6 (radiographie diagnostique) + Z 3 (radiographie complémentaire) quel que soit le nombre de clichés réalisés.

Exemple : Fracture d'un apex au cours d'une extraction.

Le praticien réalise deux radiographies : une radiographie diagnostique pré opératoire (Z 6) et une radiographie complémentaire (Z 3) pour décider de la suite à donner à cet aléa thérapeutique.

3 CONCLUSION

Ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les radiographies intrabuccales.

On ne peut coter qu'une seule radiographie diagnostique (Z6) quel que soit le nombre de clichés réalisés sur un même secteur de 1 à 3 dents contiguës. La cotation d'un nouveau cliché diagnostique sur une même dent peut être justifiée lors d'un changement de l'état clinique

Les radiographies complémentaires sont cotées au cours de l'acte thérapeutique :

- En endodontie : un ou deux Z3 maximum quel que soit le nombre de clichés réalisés.
- Hors endodontie : un Z3 maximum quel que soit le nombre de clichés réalisés.